



Déposer plainte contre mon employeur

Par **ptibou69**, le **24/01/2013** à **15:37**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDI 15h00 car je suis étudiante, j'effectue un travail physique mais quand j'ai commencé à avoir des douleurs en bas du dos, j'ai été voir mon médecin qui m'a prescrit des séances chez un kiné mais il m'a dit que si je n'arrête pas mon boulot, ça n'allait pas s'arranger. J'ai été embauché au mois de septembre, ma période d'essai est donc achevée et je n'ai toujours pas fait de visite médicale. Puis-je demander des dommages et intérêts à mon employeur devant un tribunal pour ne pas m'avoir fait passer la visite médicale? Il ne m'a pas non plus fait signer d'avenant quand je travaillais 40h00 durant la période scolaire et dans ma fiche de paie je n'ai pas de majoration 25%, je ne sais pas si c'est normal.

Merci de vos réponses.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **24/01/2013** à **17:26**

Bonjour,

Normalement, l'absence de visite médicale d'embauche vous a nécessairement causé un préjudice, vous pourriez donc en saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Dans le cadre d'un contrat de travail à temps partiel, l'employeur ne peut pas normalement vous faire effectuer des heures complémentaires pour plus de 10 % de l'horaire initial et un tiers par Accord collectif et mention au contrat de travail, elles sont majorées de 25 % entre ces deux limites, il ne peut en tout cas pas vous porter votre horaire à un temps plein, vous pourriez donc ajouter cela à vos demandes...

Vous pourriez par ailleurs prendre rendez-vous directement auprès du Médecin du Travail...